

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2004/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les instruments de mesure ⁽¹⁾*[Publication des références à des documents normatifs élaborés par l'OIML et de la liste des parties de ces documents correspondant aux exigences essentielles (conformément à l'article 16, paragraphe 1, de la directive)]***(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 76/01)

MI-002: Compteurs de gaz

en relation avec:

— OIML R 137 Édition 2012

Notes:

La colonne «Commentaire» indique la correspondance entre le document OIML R 137 et la disposition concernée de la directive 2004/22/CE.

L'indication «Couverte» a les significations suivantes:

- l'exigence du document OIML R 137 est identique à celle de la directive 2004/22/CE; ou
- l'exigence du document OIML R 137 est plus stricte que celle de la directive 2004/22/CE; ou
- l'exigence du document OIML R 137 satisfait en totalité aux exigences de la directive 2004/22/CE (même lorsque celle-ci autorise d'autres solutions);
- lorsque l'exigence n'est pas entièrement satisfaite, un bref commentaire précise ce qui est couvert.

L'indication «Non couverte» signifie que l'exigence de la directive 2004/22/CE n'est pas compatible avec l'exigence correspondante du document OIML R 137 ou n'est pas incluse dans ce dernier.

L'indication «Sans objet» signifie que l'exigence de l'annexe I de la directive 2004/22/CE n'est pas pertinente pour les compteurs de gaz.

Exigences essentielles de la directive (Annexes I et MI-002)	OIML R 137 (2012)	Commentaire
---	-------------------	-------------

ANNEXE I

1.1	5.3.1	Couverte, sauf pour Q_{\min} à Q_t
1.2	5.13.7 5.13.3 5.13.7	Couverte

⁽¹⁾ JO L 135 du 30.4.2004.

Exigences essentielles de la directive (Annexes I et MI-002)	OIML R 137 (2012)	Commentaire
1.3	5.1	Couverte
1.3.1	5.1	Couverte
1.3.2	5.12 A.5.1 A.5.2	Couverte, sauf M3 (M3 n'est pas pertinente)
1.3.3	5.13.7	Couverte, sauf E2 et E3 (E2 et E3 ne sont pas pertinentes)
1.3.4	5.13.7	Couverte uniquement pour les variations de tension, à moins que la conception de l'instrument soit telle que d'autres grandeurs n'exercent pas d'influence significative sur l'exactitude de celui-ci
1.4		
1.4.1	Chapitre 5 A.1	Couverte
1.4.2	A.4.2.1 A.4.2.2	Couverte
2	5.6	Couverte, sauf pour $Q_{\min} \leq Q \leq Q_t$
3	5.7	Couverte
4	6.3.3	Couverte
5	5.10	Couverte
6	6.1.1 6.7	Couverte
7		
7.1	6.1.4 9.1.1	Couverte
7.2	6	Couverte
7.3	5.11 6.7.2	Couverte, sauf pour les débits inférieurs à Q_{\min}
7.4		Sans objet
7.5	6.1.1 6.1.4	Couverte
7.6	6.4.1 12.2 I.1.1 Annexe I	Couverte

Exigences essentielles de la directive (Annexes I et MI-002)	OIML R 137 (2012)	Commentaire
8		
8.1	5.13.8 6.5.1 9.1.4.2	Couverte
8.2	9.1.1 9.1.3	Couverte
8.3	I.1.1 I.1.3	Couverte
8.4	I.1.3	Couverte
8.5	6.3.1	Couverte
9		
9.1	7	Couverte
9.2	7.1	Couverte
9.3	8.1	Couverte
9.4	8.1	Couverte
9.5	6.4.2 6.3.1	Couverte
9.6		Sans objet
9.7	4.1	Couverte
9.8	7.1	Couverte
10		
10.1	6.3.1	Couverte
10.2	6.3.1	Couverte
10.3	3.1.8	Couverte
10.4		Sans objet
10.5	6.1.5	Couverte, sauf pour un affichage à distance
11		
11.1		Sans objet
11.2		Sans objet
12	10 11.1.1 12.3	Couverte

Exigences essentielles de la directive (Annexes I et MI-002)	OIML R 137 (2012)	Commentaire
ANNEXE MI-002		
Définitions	3.1.1 3.3.3 3.3.2 3.3.4 3.4.3 et 5.11	Couverte
1	12.2	Couverte
1.1	5.2	Couverte pour la classe 1,5 si $Q_{\max}/Q_{\min} \geq 150$ Couverte pour la classe 1,0 si $Q_{\max}/Q_{\min} \geq 20$
1.2	5.1 12.6.7.1	Couverte
1.3	5.1	Couverte
1.4	5.1	Couverte
1.5	5.1	Couverte
2		
2.1	5.3 5.4	Couverte
2.2	5.3.5	Couverte, sauf si la température sélectionnée t_{sp} ne se situe pas entre 15 °C et 25 °C
3		
3.1		
3.1.1	5.13.7	Couverte, sauf pour les champs électromagnétiques rayonnés aux fréquences radioélectriques et les courants conduits générés par des champs électromagnétiques aux fréquences radioélectriques
3.1.2	12.6.15	Couverte
3.1.3	Tableau 5 3.2.7	Couverte pour la première clause de l'exigence
3.2	5.13.3	Couverte
4		
4.1		
4.1.1	5.10	Couverte
4.1.2	5.10	Couverte
4.2		
4.2.1	5.10	Non couverte

Exigences essentielles de la directive (Annexes I et MI-002)	OIML R 137 (2012)	Commentaire
4.2.2	5.10	Non couverte
5		
5.1	6.6.2	Non couverte
5.2	6.6.4	Couverte par l'une des solutions lorsque la batterie a une durée de vie de 5 ans
5.3	6.3.2	Non couverte
5.4	12.6.4	Couverte
5.5	6.4.1	Couverte
5.6	5.13.2	Couverte
6	4.1	Couverte si l'unité kg ou m ³ est utilisée

MI-006: Instruments de remplissage gravimétrique automatiques

en relation avec:

— OIML R 61-1 Édition 2004 (F) et D 11 Édition 2004 (F)

Notes:

La colonne «Commentaire» indique la correspondance entre les documents OIML R 61-1 et D 11 et l'exigence concernée de la directive 2004/22/CE.

L'indication «Couverte» a les significations suivantes:

- l'exigence des documents OIML R 61-1 et D 11 est identique à celle de la directive 2004/22/CE; ou
- l'exigence des documents OIML R 61-1 et D 11 est plus stricte que celle de la directive 2004/22/CE; ou
- l'exigence des documents OIML R 61-1 et D 11 satisfait en totalité aux exigences de la directive 2004/22/CE (même lorsque celle-ci autorise d'autres solutions);
- lorsque l'exigence n'est pas entièrement satisfaite, un bref commentaire précise ce qui est couvert.

L'indication «Non couverte» signifie que l'exigence de la directive 2004/22/CE n'est pas compatible avec l'exigence correspondante des documents OIML R 611 et D 11 ou n'est pas incluse dans ces derniers.

L'indication «Sans objet» signifie que l'exigence de l'annexe I de la directive 2004/22/CE n'est pas pertinente pour les instruments de remplissage gravimétrique automatiques.

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre V de l'annexe MI-006)	OIML R 61-1 Édition 2004 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
Annexe I		
1.1	2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 4.1.1	Couverte
1.2	4.1.2	Couverte (sauf pour les champs électromagnétiques continus permanents)
1.3	5.2.1	Couverte
1.3.1	2.8.1, 4.2.1, 5.2.1, 2.8.1	Couverte, sauf pour l'humidité avec condensation ou le lieu prévu

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre V de l'annexe MI-006)	OIML R 61-1 Édition 2004 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
1.3.2		Sans objet
1.3.3		
a) E1 a) E2		
a) E3	D 11 (14.2.2)	Couverte, à condition d'utiliser l'impulsion d'essai 5, conformément à la norme ISO 7637-2:2004
b)	A.6.4, 4.1.2, 4.2.3 A.6.3.1, D 11 (13.4) A.6.3.2, D 11 (13.5), D 11 (12.4) A.6.3.3 A.6.3.4.1, D 11 (12.1.1), A.6.3.4.2, D 11 (12.1.2), D 11 (13.8), D 11 (12.5),	Couverte à condition d'utiliser le niveau de gravité correspondant du document OIML D 11 (2004)
1.3.4	2.8.2, A.6.2.4, 2.8.3, 4.2.6, A.6.4 D 11 (13.3) D 11 (12.3) 4.2.4, A.5.2, T.3.13, 2.8.4, A.6.2.5, 2.8.1.3, A.6.2.2	Couverte
1.4		
1.4.1	A.6, A.6.1.1, annexe A	Couverte
1.4.2	4.2.1, A.6.2.3	Couverte, sauf pour l'essai sous chaleur humide avec condensation
2	4.3.3, A.7	Couverte
3		Couverte par tous les autres essais
4		Couverte par tous les autres essais
5	4.1.3, 4.3.3, A.7	Couverte
6	3.2.2, 3.2.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1.2, 4.2	Couverte
7		
7.1	3.2.1, 3.2.2	Couverte
7.2	3.1	Couverte
7.3		Sans objet
7.4		Sans objet

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre V de l'annexe MI-006)	OIML R 61-1 Édition 2004 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
7.5	3.1	Couverte
7.6	3.7, A.8, T.1.9, 3.12, 6.4, 6.5.2, T 2.1.4, 3.2.3, 3.2.4	Couverte, sauf pour les procédures d'essai
8		
8.1	3.2.3, 3.2.4, 3.3.3, 4.2.5	Couverte
8.2	3.2.3, 3.2.4	Couverte
8.3	3.2.4	Couverte
8.4	3.2.2, 3.2.3, 3.2.4	Couverte
8.5		Sans objet
9		
9.1	3.10	Couverte
9.2		Sans objet
9.3		Non couverte
9.4		Sans objet
9.5	3.3.2	Couverte
9.6		Sans objet
9.7	2.9	Couverte
9.8	3.10.4, 3.11	Couverte
10		
10.1	T.2.3, 3.3	Couverte
10.2	3.3.1 à 3.3.4	Couverte
10.3	3.3.3	Non couverte
10.4		Sans objet
10.5		Sans objet
11		
11.1		Sans objet
11.2		Sans objet
12	3.7	Couverte

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre V de l'annexe MI-006)	OIML R 61-1 Édition 2004 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
Annexe MI-006		
Définitions	T.1.6, T.1.7, T.1.8	Couverte

Chapitre I – Exigences communes à tous les types d'instruments de pesage à fonctionnement automatique

1	5.1.1, 4.1.1, 5.2.1	Couverte
1.1	2.6, T.3.7, T.3.8	Couverte
1.2	2.8.2, 2.8.3	Couverte
1.3	2.8.1	Couverte
1.4	3.10.1, 3.10.3	Couverte
2		
3		
3.1	T.2.1.3, T.2.1.4, 2.8.4, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7	Couverte
3.2	3.4, 3.5, 3.6, 3.7	Couverte
3.3	3.3.1, 3.4, 3.5, 3.6	Couverte
3.4	4.2.2	Couverte
3.5	T.2.4, 3.8, T.2.5, 3.8.5, 3.8.6	Couverte
3.6	3.3.3, 3.8.5.2	Couverte
4		

Chapitre III – Instruments de remplissage gravimétrique automatiques

1		
1.1	5.2.1, 2.1, 2.2.2	Couverte
1.2	2.1, 2.2.1, 2.2.2, 5.3.4	Couverte
1.3	2.2.1	Couverte
1.4	2.2.2	Couverte
2		
2.1		
2.1.1	2.5	Couverte
2.1.2	2.5, A.6.1.3.2, T.3.10	Couverte
2.2	2.2.2, tableau 1, 5.3.2, 2.3, T.3.2	Couverte

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre V de l'annexe MI-006)	OIML R 61-1 Édition 2004 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
2.3	2.4, T.3.3	Couverte
3		
3.1	2.5, T.3.4	Couverte
3.2	4.1.2, 4.2.3, T.3.1, A.6.1.3.1	Couverte
3.3	5.2.1, T.3.9, 2.7, T.3.12	Couverte

MI-006: Ponts-basculés ferroviaires automatiques

en relation avec:

— OIML R 106-1 Édition 1997 (F) et D 11 Édition 2004 (F)

Notes:

La colonne «Commentaire» indique la correspondance entre les documents OIML R 106-1 et D 11 et l'exigence concernée de la directive 2004/22/CE.

L'indication «Couverte» a les significations suivantes:

- l'exigence des documents OIML R 106-1 et D 11 est identique à celle de la directive 2004/22/CE; ou
- l'exigence des documents OIML R 106-1 et D 11 est plus stricte que celle de la directive 2004/22/CE; ou
- l'exigence des documents OIML R 106-1 et D 11 satisfait en totalité aux exigences de la directive 2004/22/CE (même lorsque celle-ci autorise d'autres solutions);
- lorsque l'exigence n'est pas entièrement satisfaite, un bref commentaire précise ce qui est couvert.

L'indication «Non couverte» signifie que l'exigence de la directive 2004/22/CE n'est pas compatible avec l'exigence correspondante des documents OIML R 106-1 et D 11 ou n'est pas incluse dans ces derniers.

L'indication «Sans objet» signifie que l'exigence de l'annexe I de la directive 2004/22/CE n'est pas pertinente pour les ponts-basculés ferroviaires automatiques.

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre VI de l'annexe MI-006)	OIML R 106-1 Édition 1997 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
Annexe I		
1.1	2.2.1, 4.1.1	Couverte
1.2	4.1.2, 4.3.4	Couverte (le document R 106-1 ne couvrant toutefois pas les champs électromagnétiques continus permanents)
1.3	5.1.1	Couverte
1.3.1	2.9.1, 4.3.3, 5.1.1, (A.8.1, A.8.2), 2.9.1	Couverte, le document R 106-1 ne faisant toutefois aucune référence à l'humidité avec condensation ou au lieu prévu
1.3.2		Sans objet
1.3.3		

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre VI de l'annexe MI-006)	OIML R 106-1 Édition 1997 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
a) E1 a) E2		
a) E3	D 11 (14.2.2)	Couverte, à condition d'utiliser l'impulsion d'essai 5, conformément à la norme ISO 7637-2:2004
b)	(4.1.2, 4.3.4) A.9.1, D 11 (13.4), A.9.2, D 11 (12.4), D 11 (13.5) A.9.3 A.9.4, D 11 (12.1.1) D 11 (12.1.2) D 11 (13.8), D 11 (12.5)	Couverte à condition d'utiliser le niveau de gravité correspondant défini dans le document OIML D 11 (2004)
1.3.4	2.9.2, 4.3.7, A.8.3 / 2.9.3, 4.3.8, A.8.4, D 11 (13.3) D 11 (12.3) 4.3.5, A.7.1	Couverte
1.4		
1.4.1	5.1.3.2, A.8, annexe A	Couverte
1.4.2	4.3.3, A.8.2	Couverte, sauf pour l'essai sous chaleur humide avec condensation
2	4.4.3, A.10	Couverte
3		Couverte par tous les autres essais
4	2.8.1.6, A.6.5.3	Couverte
5	4.1.3, 4.4.3, A.10	Couverte
6	3.3, 3.4.2, 3.4.3, 3.4.4, 3.4.5, 4.1.2, 4.3.1, 4.3.4	Couverte
7		
7.1	2.7, 2.10, 3.2, 3.3.1	Couverte, sauf pour la non-facilitation d'une utilisation frauduleuse
7.2	3.2	Couverte
7.3		Sans objet
7.4		Sans objet
7.5	3.2, 3.5.2	Couverte
7.6	3.5.1, 2.8.3.2, 2.8.1, A.11.3	Couverte, sauf pour les procédures d'essai et les logiciels associés

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre VI de l'annexe MI-006)	OIML R 106-1 Édition 1997 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
8		
8.1	4.3.6	Couverte
8.2	3.3.1, 3.3.2	Couverte
8.3		Non couverte
8.4		Non couverte
8.5		Sans objet
9		
9.1	3.6	Couverte
9.2		Sans objet
9.3	A1	Non couverte
9.4		Sans objet
9.5	2.3, 3.4.1	Couverte
9.6		Sans objet
9.7	3.6.1, 3.6.2.1	Couverte
9.8	3.6.5, 3.7	Couverte
10		
10.1	3.1, 3.4.1, 3.4.2	Couverte
10.2	2.6, 3.4.1, 3.4.2	Couverte
10.3		Non couverte
10.4		Sans objet
10.5		Sans objet
11		
11.1	3.1, 3.4.2	Couverte
11.2	3.1	Non couverte
12	5	Couverte
Annexe MI-006		
Définitions	T.1.1, T.1.2, T.1.3	Couverte

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre VI de l'annexe MI-006)	OIML R 106-1 Édition 1997 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
---	--	-------------

Chapitre I – Exigences communes à tous les types d'instruments de pesage à fonctionnement automatique

1	5.1.1	Couverte
1.1	2.4, tableau 3	Couverte
1.2	2.9.2, 4.3.7, 2.9.3, 4.3.8	Couverte
1.3	2.9.1	Couverte
1.4	3.4.4, 3.6.4	Couverte
2		
3		
3.1	3.1, 3.4.4, 3.4.5	Couverte
3.2	3.1, 3.5	Couverte
3.3	3.4.1	Couverte
3.4	4.3.2	Couverte
3.5	3.3.5, A.6.2, 2.8.1.2, A.6.5.1	Couverte
3.6	3.4.3	Couverte
4		

Chapitre VI – Ponts-basculés ferroviaires automatiques

1	2.1	Couverte
2		
2.1	2.2.1, 2.8.2	Couverte
2.2	2.8.2.1	Couverte
2.3	2.8.2.2	Couverte
2.4	2.2.1	Couverte
3	2.3	Couverte
4		
4.1	2.4	Couverte
4.2	2.5	Couverte
5		
5.1	2.2.2 (tableau 2)	Couverte
5.2	T.4.2.5, 4.1.2, 4.3.4, A.9	Couverte

MI-006: Totalisateurs continus

en relation avec:

— OIML R 50-1 Édition 1997 (F) et D 11 Édition 2004 (F)

Notes:

La colonne «Commentaire» indique la correspondance entre les documents OIML R 50-1 et D 11 et l'exigence concernée de la directive 2004/22/CE.

L'indication «Couverte» a les significations suivantes:

- l'exigence des documents OIML R 50-1 et D 11 est identique à celle de la directive 2004/22/CE; ou
- l'exigence des documents OIML R 50-1 et D 11 est plus stricte que celle de la directive 2004/22/CE; ou
- l'exigence des documents OIML R 50-1 et D 11 satisfait en totalité aux exigences de la directive 2004/22/CE (même lorsque celle-ci autorise d'autres solutions);
- lorsque l'exigence n'est pas entièrement satisfaite, un bref commentaire précise ce qui est couvert.

L'indication «Non couverte» signifie que l'exigence de la directive 2004/22/CE n'est pas compatible avec l'exigence correspondante des documents OIML R 50-1 et D 11 ou n'est pas incluse dans ces derniers.

L'indication «Sans objet» signifie que l'exigence de l'annexe I de la directive 2004/22/CE n'est pas pertinente pour les totalisateurs continus.

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre V de l'annexe MI-006)	OIML R 50-1 Édition 1997 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
Annexe I		
1.1	4.1.1, 2.2.1, 2.2.3	Couverte
1.2	4.1.2, 4.3, 4.5.2	Couverte, sauf pour les champs électromagnétiques continus permanents
1.3	5.1.1	Couverte
1.3.1	2.5.4.1, 4.5.1	Couverte, sauf pour l'humidité avec condensation ou le lieu prévu
1.3.2		Sans objet
1.3.3		
a) E1 a) E2		
a) E3	D 11 (14.2.2)	Couverte, à condition d'utiliser l'impulsion d'essai 5, conformément à la norme ISO 7637-2:2004
b)	4.1.2 et 4.5.2 A.8.1, D 11 (13.4) A.8.2, D 11 (13.5), D 11 (12.4) A.8.3 A.8.4, D 11 (12.1.1), D 11 (12.1.2) D 11 (13.8), D 11 (12.5)	Couverte à condition d'utiliser le niveau de gravité correspondant défini dans le document OIML D 11 (2004)

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre V de l'annexe MI-006)	OIML R 50-1 Édition 1997 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
1.3.4	2.5.4.3, 4.5.5, A.7.4, 2.5.4.4, 4.5.6, A.7.5 D 11 (13.3) D 11 (12.3) A.9.4, 4.5.3, A.6.1.1, A.6.1.2 (T.4.9) 2.5.2, A.6.3.2 2.5.1, A.6.3.1 2.5.4.2, A.7.2	Couverte
1.4		
1.4.1	5.1.3.4, annexe A	Couverte
1.4.2	4.5.1, A.7.3	Couverte, sauf pour l'essai sous chaleur humide avec condensation
2		Couverte par tous les autres essais
3	2.5.5.1, A.9.1, 2.6.1	Couverte
4	2.5.5.2, A.9.2, 2.5.5.3, A.9.3, 2.6.3, A.10.2	Couverte
5	4.1.3	Couverte
6	3.2.1 à 3.2.6, 3.3.1, 3.4, 3.6 à 3.8, 4.1.2, 4.3	Couverte
7		
7.1	2.2.2, 3.1, 3.2, 3.3.6, 3.10	Couverte
7.2	3.1	Couverte
7.3		Sans objet
7.4		Sans objet
7.5	3.1, 3.7, 3.8	Couverte
7.6	5.2.1.1, A.10, A.11	Couverte, sauf pour les procédures d'essai Logiciels non couverts
8		
8.1	3.2.6, 3.9, 4.5.4	Couverte
8.2	3.10	Couverte
8.3		Non couverte
8.4		Non couverte

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre V de l'annexe MI-006)	OIML R 50-1 Édition 1997 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
8.5		Sans objet
9		
9.1	3.11	Couverte
9.2		Sans objet
9.3		Non couverte
9.4		Sans objet
9.5	3.3.2, 3.3.1	Couverte
9.6		Sans objet
9.7	3.11	Couverte
9.8	3.11.5, 3.12	Couverte
10		
10.1	3.3	Couverte
10.2	3.3	Couverte
10.3	3.3.1	Couverte uniquement pour l'impression
10.4		Sans objet
10.5		Sans objet
11		
11.1	3.3	Non couverte
11.2		Non couverte
12	5	Couverte
Annexe MI-006		
Définitions	T1.1, T.1.2, T1.3	Couverte
Chapitre I – Exigences communes à tous les types d'instruments de pesage à fonctionnement automatique		
1	4.1.1, 5.1.1	Couverte
1.1	T.4.4, 5.1.1	Couverte
1.2	2.5.4.3, 2.5.4.4, 5.1.1	Couverte
1.3	2.5.4.1, 5.1.1	Couverte
1.4	2.4, 5.1.1	Couverte

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre V de l'annexe MI-006)	OIML R 50-1 Édition 1997 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
2		
3		
3.1	3.1, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1.1	Couverte
3.2	3.8	Couverte
3.3	3.2.4, 3.3.1	Couverte
3.4	4.4	Couverte
3.5	2.5.3, 2.5.5.4, 2.5.5.5, 3.5, A.6.3.3, A.6.3.4, 2.6.2, A.10.1, 2.6.3, A.10.2, 2.6.4, A.10.3	Couverte
3.6	3.4	Non couverte
4		

Chapitre V – Totalisateurs continus

1	2.1	Couverte
2		
2.1	2.3, 2.4, 5.1.1	Couverte
2.2	2.3	Couverte
3	2.2.1 - tableau 1	Couverte
4	5.1.1, 3.8.3, 3.8 (4 ^e puce)	Couverte
5	3.2.2	Couverte
6		
6.1	2.2.3	Couverte
6.2	T.5.5	Couverte

MI-006: Totalisateurs discontinus

en relation avec:

— OIML R 107-1 Édition 2007 (F)

Notes:

La colonne «Commentaire» indique la correspondance entre le document OIML R 107-1 et l'exigence concernée de la directive 2004/22/CE.

L'indication «Couverte» a les significations suivantes:

- l'exigence du document OIML R 107-1 est identique à celle de la directive 2004/22/CE; ou
- l'exigence du document OIML R 107-1 est plus stricte que celle de la directive 2004/22/CE; ou

- l'exigence du document OIML R 107-1 satisfait en totalité aux exigences de la directive 2004/22/CE (même lorsque celle-ci autorise d'autres solutions);
- lorsque l'exigence n'est pas entièrement satisfaite, un bref commentaire précise ce qui est couvert.

L'indication «Non couverte» signifie que l'exigence de la directive 2004/22/CE n'est pas compatible avec l'exigence correspondante du document OIML R 107-1 ou n'est pas incluse dans ce dernier.

L'indication «Sans objet» signifie que l'exigence de l'annexe I de la directive 2004/22/CE n'est pas pertinente pour les totalisateurs discontinus.

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre IV de l'annexe MI-006)	OIML R 107-1 Édition 2007	Commentaire
Annexe I		
1.1	2.2, 4.1.1	Couverte
1.2	4.1.2, 4.2.1, 4.2.4	Couverte, sauf pour les champs électromagnétiques continus permanents
1.3	5.1.1	Couverte
1.3.1	2.7.1.1, 4.2.3	Couverte, sauf pour l'humidité avec condensation ou le lieu prévu
1.3.2		Sans objet
1.3.3		
a) E1		
a) E2		
a) E3	A.7.4.6	Couverte, à condition d'utiliser l'impulsion d'essai 5, niveau d'essai IV, conformément à la norme ISO 7637-2: 2004 (F)
b)	A.7.4.1, A.7.4.2, A.7.4.4, A.7.4.5.1, A.7.4.5.2, A.7.4.3	Couverte pour E1 Couverte pour E2 à condition d'utiliser le niveau de gravité correspondant défini dans le document OIML D 11 (2004)
1.3.4	2.7.2, 4.2.8, A.7.3.4, A.7.3.5, 4.2.5, A.5.3	Couverte à condition d'utiliser le niveau de gravité correspondant défini dans le document OIML D 11 (2004)
1.4		
1.4.1	A.7.1, annexe A	Couverte
1.4.2	A.7.3.3, 4.2.3	Couverte, sauf pour l'essai sous chaleur humide avec condensation
2	6.7.3, A.8	Couverte
3	T.3.9	Couverte
4		Couverte par tous les autres essais

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre IV de l'annexe MI-006)	OIML R 107-1 Édition 2007	Commentaire
5	4.1.3, 6.7.3, A.8	Couverte
6	3.2.2 à 3.2.5, 3.4.1, 4.1.2, 4.2.1, 4.2.4	Couverte
7		
7.1	2.6, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.9	Couverte
7.2	3.1, 3.2.4, 3.2.5, 3.2.7, 3.2.11	Couverte
7.3		Sans objet
7.4		Sans objet
7.5	3.1	Couverte
7.6	3.7, 5.1.2.2, 5.2.2, 3.6.2	Couverte, sauf pour les procédures d'essai
8		
8.1	4.2.6	Couverte
8.2	3.3	Couverte
8.3	3.6	Couverte
8.4	3.5, 3.6	Couverte
8.5		Sans objet
9		
9.1	3.9	Couverte, sauf pour l'indication de la présence de dispositifs supplémentaires
9.2		Sans objet
9.3	3.7, 3.8, 5.1.1	Couverte
9.4		Sans objet
9.5	2.3, 3.4.2.1	Couverte
9.6		Sans objet
9.7	2.8, 3.9	Couverte
9.8	3.9.4, 3.10	Couverte
10		
10.1	2.6, 3.4	Couverte
10.2	2.6, 3.4.1, 3.4.2, 3.4.3, 3.4.4	Couverte

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre IV de l'annexe MI-006)	OIML R 107-1 Édition 2007	Commentaire
10.3		Non couverte
10.4		Sans objet
10.5		Sans objet
11		
11.1	3.4, 3.5	Couverte
11.2	3.4, 3.5	Couverte
12	5	Couverte
Annexe MI-006		
Définitions	T.1.2, T.1.4	Couverte

Chapitre I – Exigences communes à tous les types d'instruments de pesage à fonctionnement automatique

1		
1.1	5.1.1	Couverte
1.2	5.1.1	Couverte
1.3	2.7.1.1	Couverte
1.4	5.1.1	Couverte
2		
3		
3.1	3.1, 3.2	Couverte
3.2	3.2.3, 3.2.9	Couverte
3.3	3.4.1	Couverte
3.4	4.2.2	Couverte
3.5	3.8	Couverte
3.6	3.2.5	Couverte
4		

Chapitre IV – Totalisateurs discontinus

1	2.1	Couverte
2	2.2.1 - tableau 1	Couverte
3	2.4	Couverte

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre IV de l'annexe MI-006)	OIML R 107-1 Édition 2007	Commentaire
4	2.5	Couverte
5	3.8, 3.8.3	Couverte
6	3.2.7	Couverte
7	3.4.3	Couverte
8		
8.1	2.2.2 - tableau 2	Couverte
8.2	T.4.5.6, 4.1.2, 4.2.4.a	Couverte